



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n°2019-119

**Arrêté portant restriction de circulation et d'interdiction de stationnement
rue Armand Devillers à BEAUVAL**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Vu l'avis favorable du 29 octobre 2019 de la DIR

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs de la rue Armand Devillers à Beauval réalisés par l'entreprise EUROVIA ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 04 novembre 2019 au mercredi 20 novembre 2019 inclus, une circulation alternée par feux sera mise en place rue Armand Devillers à Beauval avec une restriction de circulation sur les trottoirs côté pair. Les cheminements piétons seront maintenus.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sauf véhicules de secours sera interdit dans la zone d'emprise du chantier. Tous les véhicules devront être stationnés côté impair de la rue entre 7h30 et 17h30 ou à l'extérieur de l'emprise du chantier pendant les horaires de travail.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par l'entreprise EUROVIA conformément aux observations de la DIR

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 29 octobre 2019

**Le Maire,
B. THUILLIER**

